

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2017

Modifications budgétaires

Le conseil municipal ajuste comme suit les prévisions budgétaires du budget général :

- compte 739223 D « FPIC » : -8 600 €
- compte 022 D « dépenses imprévues » : - 604 €
- compte 023 D « virement à la section d'investissement » : + 41 162 €
- compte 65541 D « contributions au fonds de compensation des charges territoriales » : + 3000 €
- compte 66111 D : intérêts réglés à l'échéance : + 110 €
- compte 7381 R « taxe additionnelle aux droits de mutation » : + 5 617 €
- compte 7718 R « autres produits exceptionnels » : + 1 889 €
- compte 775 R « produits des cessions d'immobilisations » : + 1 700 €
- compte 7788 R « produits exceptionnels divers » : + 25 862 €
- compte 021 R « virement de la section de fonctionnement » : + 41 162 €
- compte 2031 D opération « salle polyvalente » : + 10 000 €
- compte 2118 D « autres terrains » : + 2 000 €
- compte 21318 D « autres bâtiments publics » : + 25 862 €
- compte 21561 D « matériel roulant incendie » : + 3 300 €.

Affaires sportives : examen d'une demande du Football Club

Une réunion, à la demande du président du Football Club, a réuni les maires des 4 communes concernées. Un bilan de fréquentation a été dressé : 170 joueurs et 20 dirigeants. Il a été listé les avantages et les inconvénients des structures de Confrançon et de Curtafond. Le club souhaiterait un terrain supplémentaire à Curtafond. Une mutualisation des sports pourrait être envisagée entre les communes de Confrançon, Curtafond et Saint Didier d'Aussiat pour le tennis, le basket et le football. Les maires se réuniront le 14 novembre afin de débattre de ces propositions.

Le FCCCSMSD prépare les 50 ans du club en 2018. A l'origine, en 1968, il était composé des communes de Curtafond et St Martin le Châtel. Il a par la suite fusionné avec le club de Confrançon – St Didier d'Aussiat. La commune de Curtafond prendra en charge le coffret « forain » pour la fourniture en électricité et les photocopies des invitations.

Examen de l'avant-projet sommaire pour l'aménagement de parcelles en lotissement par un privé

Nous sommes dans l'attente du projet établi par l'architecte de l'aménageur ; son examen est reporté à une réunion ultérieure.

Droit de préemption urbain

Le conseil municipal est informé de la vente de parcelles de terrain sises au lieudit « Les Brouilles », cadastrées section ZA n°288p, 70 et 71 de 33 283 m² et décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Décision sur la localisation du nouvel équipement à vocation festive, associative, culturelle et sportive

Le maire rappelle le contenu de l'ensemble des éléments fournis par Novade concernant les besoins, la faisabilité et l'étude des différents sites.

Le conseil, précédemment réuni en commission, avait fait un bilan objectif de l'ensemble de ces données.

Après avoir analysé chaque site et pris en considération les avantages et inconvénients de chacun, il est décidé à l'unanimité d'implanter le nouvel équipement sur la parcelle au centre du village, pour des raisons de mutualisation (utilisation par les élèves de l'école primaire, restaurant scolaire...) et pour des raisons budgétaires, le coût global étant sensiblement inférieur compte tenu que la parcelle est déjà utilisée pour l'équipement actuel construit en 1973.

Le conseil s'oriente vers une salle de 250 m² avec modulation en deux parties de 110 et 140 m², les 110 m² étant réservés en priorité au restaurant scolaire. Il sera nécessaire d'ajouter à ces 250 m², les locaux cuisine, stockage de matériel, accueil bar, toilettes ainsi qu'un préau en option dont la surface reste à définir.

Le conseil autorise le maire à demander à Novade de terminer son étude de faisabilité sur cette base et le délègue dès à présent pour inscrire ce projet dans le contrat Ambition Région porté par la communauté d'agglomération de Bourg en Bresse.

Questions diverses

Le conseil municipal :

- décide d'exonérer de la redevance d'assainissement un usager ayant subi une fuite d'eau importante après compteur
- est informé de la déclaration préalable déposée :
 - le 3 novembre 2017 par Mr Jean-Marie MAZILLE pour la pose d'une clôture et d'un portail 33 chemin de Chérinal
 - le 7 novembre 2017 par Mr et Mme Jean-Michel LEPY pour la construction d'une piscine et la pose d'une clôture et d'un portail 1818 route de Polliat
- est informé de la déclaration préalable accordée :
 - le 3 octobre 2017 à Mr et Mme Patrice DULERY pour la construction d'un garage 30 allée des Acacias
 - le 23 octobre 2017 à Mr Yannick FLAMIN pour la modification de façades 115 impasse des Grandes Rippes.